Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

Lieu du contrôle: RUE COLETTE 46 7522 TOURNAI Belgique

Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

Date du contrôle:	Prochaine visite avant le:	Agent-visiteur:
21/04/2026	21/04/2027	Hicham Mellouk

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	AR INGENIERIE
Adresse	CHAUSSÉE DE LUINGNE 37, 7712 MOUSCRON, Belgique

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Rue Colette 46, 7522 Tournai, Belgique
Adresse	RUE COLETTE 46 7522 TOURNAI Belgique

Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE COLETTE 46 7522 TOURNAI Belgique
Numéro de compteur	24710487
GRD	Ores
Type de locaux	Maison

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires

BELAC 663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981 Avant le 01/10/1981
Fondations	avant 81

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	24710487
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	3 x 230 V
Protection générale	30A 3P
Nombre de tableaux	3
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	0
Description de l'installation	1xIIII DIFF 30mA 40 À non testé 2x fisi10A 2,5 mm 2x fisi16A 2,5 mm 2xfisi 15A 2,5 mm

Tableau(x) électrique(s)

Nombre	Protection	Section	Référence tableau
6	DJ20A	2,5	
1	DJ III 20	6	
1	DJ III 25A	6	
1	DJ6A	2,5	
1	DJIII 32A	6	
4	MJ16A	2,5	
4	MJ10A	2,5	
2	MJ20A	2,5	

Contrôles et essai

Équipements de test:

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielles	NOK
Test BP du DDR	NOK
ΔIn	NOK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de terre (Ω)	0
Isolement (MΩ)	0
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1; 9.1.1; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
208a	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Mise à la terre		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
401a	Les liaisons équipotentielles supplémentaires sont incomplètes, non connectées ou n'ont pas la section réquise	L1:5.4.4.2.
Installation		
704	L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.	L1 5.2.1
703a	Tous les interrupteurs, socles de prises, etc... doivent être munis de caches de protection nécessaires.	L1 4.2.2.3
705a	Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et protection enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.
706	Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation.	L1 5.2.6
719	Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles sans leurs plaques de montage.	L1 4.3.3
Coffret(s) électrique		
226	La tension de service n'est pas affichée sur chaque tableau électrique.	L1:3.1.3.3.
Salle de bain		
4002	Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans les volumes 0 à 3 sont manquantes, incomplètes ou leur section est insuffisante.	L1:5.4.4.2;L1:7.1.4.4
4007	Les volumes de sécurité de la salle de bain n'ont pas été respectés.	L1:7.1.4.
Liaisons équipotentielles		
303	La liaison équipotentielle principale des conduites métalliques principales de chauffage central est manquante.	L1:4.2.3.2.

La prise de terre n est pas mesurable

Le teste d'isolement n est pas été effectué
Les connexions dois être dans une boîte de dérivation

Remarques

Libellé	Référence
mention dans le rapport de contrôle de l'application du point 1 de la sous-section 6.5.8.1	sous-section 6.5.8.1
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12
L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.	RDE13
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

Manque de tension tout les teste n est pas été effectué

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 21/04/2027 . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur


Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes



Tableau 1



Tableau 2